



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

14 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 14 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN92 N° 2020-013	08.10.2020	Arrêté portant sur l'accueil des usagers au sein d'un établissement scolaire.	3

**Arrêté DSDEN92 n°2020-013 portant sur
l'accueil des usagers au sein d'un établissement scolaire**

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'éducation ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 29 ;
VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
VU l'arrêté DSDEN92 n°2020-011 du 2 octobre 2020 portant suspension temporaire de l'accueil des usagers au sein d'un établissement scolaire ;
Considérant l'arrivée du terme de la période d'éviction des personnes contacts de la COVID-19 au sein de l'école élémentaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison ;
Considérant la possibilité matérielle d'organiser l'accueil des élèves au sein de l'école élémentaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison ;
Considérant l'apparition de cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 parmi les élèves de la classe de CM2-B de l'école élémentaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison, révélant l'existence d'une chaîne de transmission du virus au sein de la classe ;
Considérant les préconisations du 7 octobre 2020 de l'agence régionale de santé au sujet des élèves de la classe de CM2-B de l'école élémentaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de décider, au vu de l'évolution de la situation sanitaire au sein d'un établissement scolaire, du rétablissement de l'accueil des élèves pour tout ou partie de ses classes ;
Vu l'avis de l'autorité académique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'accueil des usagers à l'école primaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison est rétabli à compter du 9 octobre 2020 sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'éviction des élèves de la classe de CM2-B de l'école élémentaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison s'applique jusqu'au 15 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 3

Le maire de Rueil-Malmaison, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

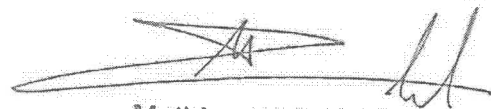
ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 8 octobre 2020

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>